

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FURSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : M. Jacky CARIAT, Mme Jeannine LEFORT, M. Robert GENY, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents non excusés : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : M. Jacky CARIAT en faveur de Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Robert GENY en faveur de Mme Catherine BATAILLE, Mme Ghislaine SIMONNEAU en faveur de Mme Bernadette DUSSOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

Ordre du jour :

- 01 - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)
- 02 - Vente parcelle 231-BL5 à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg
- 03 - Redevance pour Occupation du Domaine Public 2024 Orange
- 04 - Redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS
- 05 - Cession et mise à la destruction véhicule Renault Express
- 06 - Protection sociale complémentaire
- 07 - Récupérateurs d'eau
- 08 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 10/09/2024 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 10/09/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052 : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Fursac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR). Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

L'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de saisir ces différentes zones (portail cartographique des énergies renouvelables de l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN). Il est possible pour les communes de déléguer la saisie de leurs ZAEnR sur cette cartographie nationale aux services des Directions Départementales des Territoires (DDT).

La commune de Fursac est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités, ce qu'il a fait par sa délibération n°MA-DEL-2024-039 du 8 juillet 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la concertation s'est déroulée du 4 au 19 septembre 2024 inclus. Cette concertation a fait l'objet de publications sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et (FaceBook et PanneauPocket), sur les panneaux lumineux de la commune et en mairie à compter du 19 août 2024 et jusqu'à la fin de la concertation. Le dossier de concertation, reprenant des éléments informatifs et explicatifs sur les ZAEnR et exposant les ZAEnR proposées, était consultable en mairie et sur le site internet de la commune. Un registre de concertation a été mis à la disposition des personnes souhaitant faire part de leurs observations en mairie. Pour les personnes ne pouvant pas se rendre en mairie, il leur était possible de transmettre leurs observations par courrier adressé en mairie ou par courriel adressé sur la boîte générale de la mairie.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 2 personnes ont fait part de leurs observations par courriel.

Le bilan de la concertation et les observations présentées sont joints à la présente délibération.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables proposées dans le dossier de concertation et annexé à la présente délibération.

En cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- valide le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées et reprises dans le dossier de concertation annexé.
- autorise M. le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg ;
- donne délégation aux services de la DDT pour saisir les ZAEnR de la commune de Fursac sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'IGN.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

17 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire présente le bilan de la concertation préalable du public qui s'est déroulée du 4 au 19 septembre 2024, ainsi que les réponses apportées aux observations reçues. Le bilan et les réponses aux observations sont joints à la délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053 : Vente parcelle 231-BL5 à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) d'acheter à la commune la parcelle cadastrée 231-BL5, d'une superficie de 25 160 m². En effet, ce terrain pourrait servir à la CCBGB pour une extension future de la Zone d'Activité de Sainte Catherine. Le prix de vente proposé est de 2€ le m², soit 50 320,00€.

Le Conseil communautaire a validé cette vente et le prix de vente proposé par une délibération en date du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la vente de la parcelle cadastrée 231-BL5 à la CCBGB ;
- Fixe le prix de vente à 2€ le m², soit 50 320,00€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente et à signer tout acte à venir ;
- Prend acte que les frais de notaire sont à la charge de la CCBGB.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire précise que plusieurs pistes d'implantation de nouvelles entreprises en Zone d'Activité de Sainte Catherine sont actuellement à l'étude. L'achat de la parcelle cadastrée 231-BL5 par la CCBGB permettrait d'anticiper ces possibles évolutions et donc d'éviter de bloquer des projets.

M. Thierry DUFOUR demande si d'autres extensions de zones d'activités situées sur le territoire de la CCBGB sont en cours. M. le Maire répond :

- qu'une extension de la zone d'activité de Marsac est impossible ;
- que la zone d'activité du Grand-Bourg va s'agrandir ;
- qu'une extension de la zone d'activité de Bénévent paraît compliquée car les terrains attenants appartiennent à des propriétaires privés.

M. Marcel DUNET s'inquiète de la vente de cette parcelle à la CCBGB car beaucoup d'intercommunalités ont des problèmes financiers. M. le Maire lui répond que la santé financière de la CCBGB est bonne, ce qui n'était pas le cas en début de mandat.

M. DUFOUR s'interroge sur la pertinence de la multiplication des zones d'activité (ZA) sur le territoire d'une même communauté de communes, car, dans ce cas, chacun veut tirer la couverture à soi et cela peut créer des tensions. M. DUFOUR souligne, de plus, que, si chaque commune souhaite voir se développer sa propre ZA, il serait pertinent, au vu des investissements importants à prévoir pour que cela puisse se réaliser (achat foncier / viabilisation), d'en prioriser certaines. La situation géographique de / des communes, leur importance et la proximité des axes de communication devraient être des paramètres à prendre en compte. Multiplier les investissements partout ne sera à terme pas raisonnable.

M. le Maire souligne que le but de la création de zones d'activité est de créer de l'activité et de l'emploi sur le territoire intercommunal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-054 : Redevance pour Occupation du Domaine Public 2024 Orange

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 48,27 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 64,36 € maximum le km d'artère en aérien,
- 32,18 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

A Fursac, le nombre de km d'artères et de m² d'emprise au sol est le suivant :

- 50,041 km d'artères en aérien,
- 26,574 km d'artères en sous-sol,
- 1,10 m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le tarif maximum autorisé pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de la société ORANGE pour l'année 2024.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,

- sollicite ORANGE France (TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 pour un montant total de 4 538.77€,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-055 : Redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès- des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°200-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Le montant de la redevance due à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'énergie électrique est fixée chaque année par le conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par le décret n°200-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant de la redevance est de 153€ auxquels être appliqué, chaque année, un taux de revalorisation.

Ce taux de revalorisation de 1,5617% en 2024.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ENEDIS (4, avenue de Laure - 23000 GUERET) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 pour un montant total de 239,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-056 : Cession et mise à la destruction véhicule Renault Express

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT que le véhicule Renault Express immatriculé 3015 NB 23, acquis par la collectivité en mai 2000 et mis en circulation le 31 janvier 1996, est vétuste et ne peut plus répondre aux besoins du service ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à titre gratuit ce véhicule pour mise à destruction au garage automobile suivant :
GARAGE DEL BEN
2, ROUTE DE GUERET
23290 FURSAC
- de retirer ce véhicule du patrimoine communal (numéro d'inventaire : 90005307460033).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de céder à titre gratuit le véhicule Renault Express immatriculé 3015 NB 23 pour mise à la destruction au garage automobile suivant :
GARAGE DEL BEN
2, ROUTE DE GUERET
23290 FURSAC
- de retirer ce véhicule du patrimoine communal (numéro d'inventaire : 90005307460033).

- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Protection sociale complémentaire

M. Thierry DUFOUR présente les évolutions de la protection sociale complémentaire prévoyance applicables à compter du 01/01/2025. Pour rappel, la protection sociale complémentaire prévoyance permet de combler la perte de rémunération en cas d'arrêt pour raison de santé long.

Actuellement, 11 agents de la collectivité ont un contrat prévoyance auprès de la MNT. La participation de la collectivité aux frais de cotisations est facultative. Cette participation est aujourd'hui de 7€ par mois et par agent ayant un contrat prévoyance labellisé (remplissant certains critères).

Des textes nouveaux sont venus exiger que le montant minimal de participation de la collectivité employeur soit de 7€ par mois et par agent et ces textes imposent un niveau de garanties supérieur (garantie incapacité ET invalidité).

D'autres textes, transposant un accord collectif national, sont en attente et ils pourraient imposer aux collectivités une obligation de participer aux frais de cotisations de protection sociale complémentaire prévoyance de leurs agents, et ce, à hauteur de 50% du montant de la cotisation de chaque agent minimum.

Afin de prendre en compte l'augmentation des cotisations due à la hausse du niveau de garanties exigé, il convient d'augmenter la participation employeur donnée par la commune.

M. le Maire précise qu'il sera proposé aux élus que la collectivité adhère au contrat collectif prévoyance souscrit par le Centre de gestion de la Creuse auprès de la MNT et Relyens, bien qu'il déplore le taux de cotisation de base proposé (2,47%). Il sera aussi proposé aux élus d'aller au-delà d'une participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation (proposition envisagée : 70%), afin de permettre aux agents de rester globalement sur les mêmes montants de cotisation qu'actuellement.

M. Jean-Luc MERLAUD demande si ces dispositions seront applicables à tous les agents, y compris les contractuels. M. le Maire lui répond que oui, ces dispositions seront bien applicables à tous les agents quel que soit leur statut.

M. le Maire revient sur les taux élevés de cotisation et fait remarquer que ces taux sont encore plus élevés pour les collectivités de plus de 50 agents, comme l'EHPAD (taux de base : 3,43% !).

La proposition d'adhérer au contrat collectif prévoyance souscrit par le Centre de gestion de la Creuse auprès de la MNT et Relyens et de fixer la participation de la collectivité à 70% du montant de la cotisation de chaque agent sera examinée au Comité Social Territorial du Centre de gestion le 7 novembre prochain, puis sera soumise au Conseil municipal. Une information aux agents sera faite en amont.

INFORMATION : Récupérateurs d'eau

M. le Maire indique qu'un problème a été rencontré par la CCBGB lors de la procédure de marché. Le marché public va donc être relancé. Les récupérateurs d'eau seront donc à retirer, pour les particuliers, d'ici fin novembre/début décembre, en Zone d'Activité Sainte Catherine (au niveau du bâtiment marron). En attendant, les particuliers intéressés peuvent s'inscrire auprès des services de la CCBGB, dans un premier temps, ou auprès des services de la mairie, dans un second temps. Il s'agit de récupérateurs d'eau muraux, livrés avec un kit de raccordement et dont le coût devrait être inférieur à 65 euros l'unité.

INFORMATION : Questions diverses

ACTIVITES DE LA CCBGB

M. Thierry DUFOUR souhaite qu'un point soit fait sur les différentes interventions et activités de la CCBGB.

M. le Maire reprend donc l'actualité des activités de la CCBGB par thématique.

- Aides économiques

Il s'agit d'aides aux entreprises qui s'ajoutent aux possibilités d'aides régionales et européennes. Une communication a été faite quant à l'existence de ces aides auprès des entreprises et artisans du territoire intercommunal.

- Aides au logement

Ces aides interviennent dans les domaines de la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre les logements insalubres et elles viennent en complément des aides proposées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Creuse et d'autres financeurs.

- Enfance

La micro-crèche de Marsac compte désormais 15 places, contre 10 à son lancement.

Des aides ont aussi été mises en place par la CCBGB pour les licences sportives et les animations culturelles destinées aux enfants.

- Scénovision

Le Scénovision de Bénévent l'Abbaye va être transformé. Cela représente un investissement d'un montant de 1,1 million d'euros dont le financement est assuré grâce à 50% d'aides de l'Etat, à 50 000 euros du fonds européen LEADER, le reste étant couvert en autofinancement par la CCBGB. La première salle sera occupée par la Micro-Folie qui permettra une visite virtuelle de musées. Cette salle sera rouverte début novembre 2024. Le reste du Scénovision sera rouvert en avril 2025. A noter que la boutique sera ouverte pour les fêtes de Noël.

- Tourisme

Les chemins dédiés à la pratique du vélo Gravel ont été développés et un label fédéral a même été obtenu (unique label obtenu en Nouvelle Aquitaine). Pour information, le vélo Gravel est un type de vélo hybride destiné à rouler sur les chemins caillouteux, combinant des caractéristiques du vélo de route et du vélo tout-terrain.

La CCBGB a, de plus, participé aux coûts nécessaires au passage du Tour du Limousin à Bénévent l'Abbaye.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les contrôles périodiques ont été relancés, afin de se mettre en conformité avec la loi.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le PLUI est toujours en cours et en discussion. Un PLUI est valable 10 ans mais révisable. M. le Maire estime que le PLUI ne sera pas parfait mais qu'il constituera une base révisable en fonction des évolutions du territoire intercommunal.

M. Thierry DUFOUR déplore le coût élevé des contrôles périodiques SPANC. Les administrés trouvent les contrôles chers et ne sont pas satisfaits de leur qualité.

Mme Catherine DUBOIS confirme les dires de M. DUFOUR. Elle indique que, lors du contrôle réalisé à son domicile, il lui a été dit qu'elle n'avait pas d'obligation de travaux, or, le compte-rendu de la visite qu'elle a reçu ensuite fait état d'une obligation de réaliser des travaux dans un certain délai.

M. le Maire rappelle l'obligation d'effectuer des contrôles sur les installations de SPANC. Il fait part des mauvais retours qu'il a lui aussi eu quant au coût et à la qualité des contrôles, mais il fait remarquer que le choix du prestataire découlant d'une procédure de marché public, il n'est pas possible d'en changer pendant la durée du marché. Des aides aux travaux ont été mises en place par certaines communautés de communes, mais cela ne peut pas être instauré par la CCBGB car le nombre de foyers ayant des installations de SPANC non conformes aux normes sur son territoire est trop important.

M. Marcel DUNET rejette M. DUFOUR et Mme DUBOIS dans leur remarque concernant le coût des contrôles.

M. Thierry DUFOUR et M. Christophe CAMPORESI rappellent qu'il y a eu des tentatives de mise en place d'un assainissement collectif à Chabannes, en vain. En effet, le coût des travaux à effectuer était très élevé et le dossier d'assainissement de Chabannes a été présenté aux financeurs 3 années de suite. Il a été rejeté autant de fois.

M. le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement va passer aux communautés de communes à compter du 01/01/2026.

M. le Maire informe l'assemblée de la parution, d'ici la fin de l'année, d'un bulletin intercommunal qui reprendra toutes les actions et les actualités de la CCBGB.

MISE EN PLACE TARIFICATION SOCIALE A LA CANTINE

M. le Maire informe le conseil que, suite à la mise en place de la tarification sociale à la cantine, au mois de septembre 2024, sur 54 familles concernées :

- 12 bénéficient du tarif à 0,80 € le repas (ce qui représente 260 €)
- 12 bénéficient du tarif à 1,00 € le repas (ce qui représente 249 €)
- et 30 restent au prix fort soit 2,80 € le repas (ce qui représente 1 755,60 €).

VENTE PARCELLES LOTISSEMENTS 1€/M²

M. le Maire déplore la forte hausse des taux d'intérêts qui n'a pas facilité la construction de nouvelles maisons.

Il informe l'assemblée que tous les projets d'acquisition projetés au lotissement du Ri-Courant sont en cours, sauf celui de la famille MAES qui a stoppé son projet. Pour 6 parcelles, des promesses de vente ont même déjà été signées.

Pour le lotissement des Rivailles, il n'y a encore rien de concrétisé.

M. le Maire souligne que, cependant, de nombreuses visites ont toujours lieu. Il remercie d'ailleurs Mme Catherine BATAILLE et M. Robert GENY qui se chargent de ces visites.

M. le Maire indique que ce dispositif vient d'être mis en place par les communes d'Arnac-La-Poste et Le Grand Bourg.

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE ET ACCESSIBILITE

M. le Maire rappelle que l'adjoint référent de cette commission est M. Jacky CARIAT qui est absent.

M. Jean-Luc MERLAUD estime que la commission des travaux, de la voirie et de l'accessibilité n'est pas assez consultée et pas assez informée des travaux réalisés ou envisagés.

M. le Maire reconnaît que, parfois, lorsque des urgences se présentent, il arrive que les commissions communales soient shuntées. Il souligne cependant le fait que, lorsque les commissions communales sont convoquées, souvent, peu de leurs membres sont présents aux réunions.

Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Jean-Luc MERLAUD et M. Raphaël MAUMY déplorent l'absence de véritable convocation de la commission des travaux, de la voirie et de l'accessibilité, ainsi qu'un manque de transmission d'informations sur les travaux à réaliser ou réalisés. Ils indiquent, par exemple, qu'aucun récapitulatif des travaux de voirie à réaliser ne leur est transmis suite à la visite effectuée chaque année avec EVOLIS 23.

M. le Maire propose qu'une réunion en bonne et dûe forme de la commission des travaux, de la voirie et de l'accessibilité soit organisée rapidement.

REPAS DES AINES

Mme Catherine BATAILLE demande aux élus présents lesquels d'entre eux pourront aider au service pour le repas des aînés qui aura lieu le samedi 16 novembre 2024 à midi.

Mme Catherine DUBOIS, Mme Bernadette DUSSOT, Mme Lynette RENAUD, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean-Marie VITTE et M. Thierry DUFOUR se portent volontaires.

RISQUE DE DEPART DE PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

M. Thierry DUFOUR alerte le conseil municipal et revient sur cette question soulevée lors d'une précédente séance.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue vendredi 4 octobre 2024 en présence de professionnels de santé, de représentants de la CCBGB et de représentants de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Cette réunion a permis de débloquer la situation.

Mme Nadine DJABALLAH, infirmière libérale installée à la MSP, indique avoir mal vécu la fin de la dernière séance du conseil municipal. Elle estime que la rencontre du 4 octobre a permis de rétablir le dialogue avec la CCBGB et que des réunions régulières vont désormais avoir lieu entre les professionnels de santé et la CCBGB.

Mme Jeanne BOURREL, kinésithérapeute exerçant à la MSP, estime que son départ et celui de son collègue de la MSP de Fursac semble inévitable. Elle précise qu'au départ, elle avait signalé qu'elle ne pouvait supporter qu'un loyer de 400 euros par mois. Finalement, à son installation à la MSP, un loyer de 150 euros plus les charges, soit 470 euros, lui a été appliqué. Aujourd'hui, ce montant est de 545 euros. Elle insiste sur le fait qu'elle a fait des investissements importants pour son activité professionnelle, investissements pour lesquels elle n'a eu aucune aide, malgré les sollicitations adressées à la Région, à la CCBGB et à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

M. le Maire, également Président de la CCBGB, demande à Mme BOURREL d'écrire un courrier à la communauté de communes précisant ses demandes, ce qu'elle accepte.

M. le Maire s'étonne que ces problèmes d'ordre financier n'aient pas été évoqués lors de la réunion du 4 octobre dernier.

M. DUFOUR exprime son inquiétude quant au possible départ des deux kinésithérapeutes restant à Fursac et la nécessité impérieuse de trouver une solution.

M. le Maire rappelle que la volonté des élus est bien de créer des conditions favorables au maintien des professionnels de santé sur le territoire communal.

Mme BOURREL exprime son inquiétude quant aux conséquences financières que pourrait avoir son départ et celui de son collègue sur le montant de charges demandées aux autres professionnels de santé de la MSP de Fursac. M. le Maire indique que les charges liées aux locaux inoccupés sont pris en charge par la CCBGB.

Le manque de communication entre les professionnels de santé, la CCBGB et la SISA est souligné.

M. le Maire précise que l'augmentation des charges est intervenue du fait de la SISA et non de la commune ou de la CCBGB. Il souligne que ce genre de problèmes n'a pas été relevé dans les autres MSP du territoire intercommunal qui sont gérées par la Mutualité.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôture la séance à 20h40.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04/11/2024

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Catherine DUBOIS.